



LE MÉDIATEUR

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATIONS DE LA MÉDIATURE DE LA RÉPUBLIQUE - SEPTEMBRE 2022

LE MÉDIATEUR ET LES SPÉCIALISTES DÉPOUSSIÈRENT LA LOI SUR LA SANTÉ MENTALE



N°2



SOMMAIRE

MOT DU MEDIATEUR

VIE DE L'INSTITUTION

1. Santé mentale.....PAGE 5
2. Changement logo.....PAGE 7
3. Dialogue socialPAGE 8
4. Fiche Audience MédiateurPAGE 9
5. Fête des décorésPAGE 11
6. Déjeuner juridique sur L'Etat de droitPAGE 12
7. Des Officiers de l'ENOA de Thiès s'imprègne des missions du Médiateur de la République.....PAGE 13

PARTENARIAT

Assemblée générale des Médiateurs de l'UEMOA.....PAGE 14

ECLAIRAGE

BAKARY SAMB, DIRECTEUR TIMBUKTU INSTITUTE.....PAGE 15

INVITÉ

ADAMA LAM, PRÉSIDENT DU CNES.....PAGE 19

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Demba KANDJI

COMITÉ DE RÉDACTION

Demba KANDJI

Mactar SAKHO

Diatou CISSÉ

Yaye Fatou Guèye GASSAMA

Mbagnick DIOUF

ADRESSE

22, rue Vincens x Faidherbe Dakar
E mail : mediaturedelarepublique.sn

TEL

33 822 99 33

CRÉDIT PHOTOS

El Hadj Sékou DEM & Ahmed DIALLO



MOT DU MÉDIATEUR |

Le Médiateur de la République, une institution souple et flexible



A mesure qu'elle creuse son sillon dans l'histoire de nos jeunes Etats, l'institution du Médiateur de la République révèle par sa souplesse, sa capacité à s'adapter à des contextes institutionnels parfois extraordinaires.

Je m'en suis rendu compte à l'occasion de l'assemblée générale de l'AMP-UEMOA qui regroupe les médiateurs de cet espace communautaire, qui s'est tenue du 06 au 10 Juin 2022 à Ouagadougou ; ladite assemblée a eu lieu dans un contexte de fermeture prolongée des frontières du Mali suite au changement anticonstitutionnel intervenu dans ce pays et à l'amplification de la crise sécuritaire que connaissent certains pays de l'espace UEMOA du fait de la montée des attaques djihadistes et du terrorisme.

Ces deux situations ont en commun d'apparaître aux yeux de tout observateur averti comme hautement politiques et donc hors de la juridiction de l'AMP-UEMOA. Les médiateurs de la République s'étaient d'ailleurs sans doute, pour

cette raison, gardés de se prononcer pendant longtemps sur les situations de crises à la base des décisions de fermeture des frontières et de la crise sécuritaire. Puis, ils se sont rendus compte que plus la crise sécuritaire et les sanctions politiques perduraient, plus encore la situation déjà précaire du citoyen qui est en première victime s'aggravait. Une réflexion profonde, pour tout dire une prise de conscience du « ... Médiateur de la République à l'épreuve des défis majeurs de l'espace UEMOA » s'imposait dès lors à l'AMP-UEMOA.

Ce thème du reste, brillamment traité en marge de l'assemblée générale par le ministre d'Etat Cheikh Tidiane Gadio et Mélégué Maurice Traoré, ancien Président de l'Assemblée nationale du Faso a permis à tous les acteurs de se rendre compte qu'en définitive, la première victime des sanctions politiques et de la crise sécuritaire est le citoyen, placé en première ligne et dépourvu de tout moyen de défense ou simplement entravé dans sa liber-

té d'aller et de venir. Or, jusqu'ici, la grande conquête du citoyen de l'UEMOA a été la liberté de se déplacer avec ses biens et de s'installer sans entrave partout dans l'espace communautaire. Cette liberté déjà consacrée, mérite d'être préservée quoiqu'il arrive.

Il revenait aux médiateurs de l'AMP-UEMOA de le rappeler aux dirigeants des Etats membres tout en leur démontrant l'intérêt qu'ils ont à armer davantage les médiateurs de l'espace communautaire pour leur faire jouer leur rôle de contrefort de la démocratie administrative et d'intercesseur entre eux et les citoyens.

En effet, dans un espace communautaire comme le nôtre, confronté à de multiples défis, les Etats ont intérêt à armer le médiateur de la République afin de lui permettre de s'impliquer davantage dans la gestion des conflits car, un médiateur fort est un gage d'assurance et de tranquillité donné au citoyen.



Le Médiateur et les spécialistes dépoussièrent la loi sur la santé mentale

A l'initiative et sous la présidence du Médiateur de la République, un atelier d'échanges et de réflexions sur la prise en charge et le traitement des personnes atteintes de troubles mentaux au Sénégal s'est tenu, le jeudi 19 mai 2022 à l'hôtel Axil. Cette rencontre a vu la participation remarquable de nombreux spécialistes, responsables de structures de prise en charge des malades mentaux comme le Centre hospitalier psychiatrique de Thiaroye, l'hôpital de Fann, l'hôpital Principal de Dakar, entre autres.



Les contraintes réelles auxquelles cette prise en charge fait face, en dehors des efforts avérés des autorités et des acteurs pour une meilleure offre de soins, ont justifié la tenue de cette importante rencontre. Dans son allocution d'ouverture, le Médiateur de la République, Monsieur Demba KANDJI, a rappelé que cet atelier offre l'occasion de revisiter la loi n° 75-80 du 09 juillet 1975 relative au traitement des maladies mentales et au régime d'internement de certaines catégories d'aliénés.

Il a partagé les éléments justificatifs d'un tel atelier, compte tenu du contexte nouveau et des préoccupations devenues prégnantes dans cette branche importante du secteur de la Santé et de l'Action sociale, au vu des difficultés dans la gestion de la prise

en charge des malades mentaux. Les débats qui ont suivi la revue de la loi susvisée ont permis aux responsables dans ces différentes structures de relever les nombreuses contraintes suivantes qu'il paraît impérieux de mentionner :

Ces contraintes sont liées :

- À l'ancienneté de la loi qui date de 1975 ;
- À l'emploi courant de certaines notions jugées aujourd'hui inconvenantes et discriminatoires à l'égard des patients et des praticiens ;
- À la primauté donnée par les acteurs à la pathologie psychiatriques sur les autres et qui ne facilite pas toujours l'orientation du malade vers des soins

plus appropriés et plus urgents couvrant sa santé, en général ;

- Au régime de tutelle et de curatelle des malades mentaux ;
- Aux droits du patient par rapport à l'administration de ses biens au moment du traitement, notamment en cas d'internement ;
- Au respect de la durée réglementaire de l'internement et à la responsabilité des autorités administratives (Préfet) dans la prolongation de ce régime particulier ;
- Aux difficultés à surmonter en cas de décès d'un malade mental en traitement dans les structures sanitaires ;
- Au déficit de structures spécialisées pour la prise en charge des malades mentaux et de lits à eux dédiés dans les centres hospitaliers régionaux ;
- À l'insuffisance des budgets alloués aux services sociaux des structures de prise en charge et de traitement des malades mentaux ;
- Au statut des villages psychiatriques qui ne répondent plus aux normes pour lesquelles ils ont été créés ;
- Au statut et à la prise en charge des malades issus de familles défavorisées ou des malades en conflit avec la loi ;
- Au régime auquel devrait être soumis le malade troublant l'ordre public ou dangereux ;
- À la surveillance des malades en traitement dans les villages psychiatriques ;



- A la protection du personnel soignant ;
- A l'identification du tiers payant devant supporter la facture après la prise en charge du malade ;
- Aux difficultés de prise en charge des malades mentaux errants ou étrangers ;
- A la vétusté et l'exiguïté des cellules d'isolement ;
- A l'insuffisance ou à l'inexistence d'accompagnement des structures spécialisées par les collectivités locales ;
- A la gestion des arrêtés d'internement provisoire et de la délivrance des certificats médicaux aux malades mentaux ;
- A la gestion et à la prise en charge des malades souffrant de démence tout en étant dans les liens de la justice ;
- A l'accessibilité et à l'enrichissement de la palette des médicaments et des soins pour tous les malades mentaux ;
- A la gestion de la prescription des ordonnances sécurisées.

PRINCIPALES PRECONISATIONS RETENUES AU TERME DE L'ATELIER

N°	PRECONISATIONS
01	Consacrer les dispositions initiales de la loi révisée à l'affirmation des Droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques en prenant en compte leur vie sociale, professionnelle, religieuse...
02	Réformer la loi du 09 juillet 1975 en tenant compte de l'environnement juridique international, des traités ratifiés par le Sénégal, de l'évolution de la société, de la politique de la santé mentale du MSAS, des pratiques professionnelles et de la situation actuelle du CHNPT.
03	Modifier certaines terminologies (maladie mentale, aliénés, démence, cure, village psychiatrique, internement...) en usant de notions plus respectueuses des droits de l'homme (soins psychiatriques, pavillon psychiatriques, personnes atteintes de troubles mentaux, hospitalisation avec ou sans consentement...).
04	Procéder à la décentralisation des unités de prise en charge des malades sous contrainte en élargissant les sites d'internement provisoires à toutes les régions du Sénégal disposant de structures sanitaires.
05	Ouvrir des postes supplémentaires de psychiatres.
06	Construire des établissements fonctionnant en Unité pour Malades Difficiles (UMD) dans les régions.
07	Disposer d'une carte sanitaire psychiatrique avec un maillage du territoire national.
08	Réorganiser la prise d'arrêtés d'internement provisoire en introduisant les certificats médicaux avant, pendant et après la prise en charge.
09	Identifier des tiers payants pour le règlement de la prise en charge des malades.
10	Mettre en place un système de prise en charge gratuite des malades à pathologie handicapante à travers la Couverture Maladie Universelle et la carte d'égalité des chances à leur profit.
11	Promouvoir les médicaments de dernière génération pour les soins prodigués aux malades mentaux.
12	Renforcer les moyens des autorités administratives et judiciaires territorialement compétentes pour leur permettre de mener à bien leurs missions dans le contrôle des sites d'internement provisoires.
13	Renforcer le personnel paramédical dans les centres de prise en charge des malades mentaux.
14	Organiser le statut des accompagnateurs privés pour une meilleure protection de la liberté individuelle du malade.
15	Créer et rendre fonctionnel des centres de réinsertion pour les malades en mettant en place des structures de prise en charge sociale destinées à accueillir, provisoirement, les malades errants dont les familles n'auraient pas été retrouvées, après les soins psychiatriques.

A l'issue de la journée d'échanges et de réflexions des recommandations ont été formulées et communiquées au Ministre de la santé et de l'Action sociale. Ces recommandations sont consignées dans le tableau ci – dessous.



PR AIDA SYLLA

ACTIVITE

« La loi régissant la santé mentale au Sénégal est obsolète »

Pr, le mois dernier vous avez procédé, en partenariat avec le Médiateur de la République, à la relecture de la loi sur les personnes atteintes de troubles mentaux, quelle importance accordez-vous à cette activité ?

Cette activité est une grande opportunité pour tous les acteurs de la santé mentale au Sénégal. La réflexion est menée depuis plusieurs années, mais aucune institution ne s'est posée en interlocuteur pour faciliter une mise en œuvre des fruits de ces réflexions. Il est heureux que le Médiateur de la République porte enfin cette question pour lui donner l'ampleur qui permettra que les plus Hautes Autorités s'en saisissent.

Une loi d'une cinquantaine d'années avec comme support des

dispositions ou des structures qui n'existent plus parce qu'abrogées par d'autres lois doit nécessairement être révisée. Le fait que le Médiateur de la République s'implique, nous donne de l'espoir pour la suite.

On a comme l'impression que la prise en charge du trouble mental est le parent pauvre de notre système sanitaire...

Oui, les maladies mentales sont négligées car considérées comme non prioritaires dans un contexte d'abord marqué par la lutte contre les grandes endémies, les maladies infectieuses.

Quelles sont les principales recommandations que votre atelier retient pour une bonne prise en charge des troubles mentaux ?



Une révision de la loi qui devra s'adapter au contexte actuel avec un accent particulier sur la décentralisation des soins de santé mentale, sur la réhabilitation, sur la gratuité de certains types de soins avec indention d'un tiers payant.

LA MÉDIATURE CHANGE DE LOGO



Dans le but de renforcer sa visibilité institutionnelle et pour davantage positionner le citoyen au cœur de sa mission, l'Institution s'est dotée d'un

nouveau logo. Le changement du logo et de la charte graphique s'inscrit dans la volonté du Médiateur de la République d'exprimer davantage la prise en charge des préoccupations de toutes les populations vivant au Sénégal, dans la limite de son champ de mission et de ses pouvoirs.

La circularité du graphique renvoie à l'égalité de l'ensemble des citoyens réunis autour d'espaces de délibération et de dialogue dans le respect des identités et différences.

Les cercles manifestant les couleurs de la République donnent à voir la pensée fertile pour le jaune, l'écoute attentive des citoyens pour le vert et le rouge.

Les cinq personnes au centre du graphique sont l'illustration d'une commune volonté de vivre ensemble, d'un vif désir de construire, toujours, une société démocratique, apaisée ; dans laquelle la médiation institutionnelle reste entièrement ordonnée à la promotion et à la consolidation de l'Etat de droit.



Le personnel de l'Institution à l'école du Dialogue Social

Poursuivant dans sa volonté de renforcer les capacités de ses collaborateurs, le Médiateur de la République a organisé, le jeudi 12 mai 2022, une rencontre d'échanges et de partage sur les fondamentaux du dialogue social.

Cette session, animée par Monsieur Faustin Ekoué AMOUSSOU KOUETETE, Spécialiste en Dialogue Social et Administration du Travail, a permis d'analyser le concept, l'évolution et la portée du Dialogue social.

Cette activité qui s'est déroulée sur deux journées, a ainsi servi de cadre d'échanges et de partage de bonnes pratiques liées aux différents éléments structurants ou opérationnels d'une dynamique de prévention des conflits sociaux.

A l'occasion, Monsieur Demba KANDJI a tenu à rappeler la nécessité de la formation continue pour le personnel de l'Institution et l'importance du thème de cette session, compte tenu des relations privilégiées qui existent entre le Médiateur de la République et les autres organes et autorités de régulation du service public.

L'importance du séminaire de renforcement des capacités a justifié que soient abordés les points ci – dessous :



- Dialogue social : concept et enjeux
- Justifications du dialogue social
- Conditions essentielles de succès
- Contexte particulier des administrations publiques
- Structuration du dialogue social
- Définition et typologie des conflits
- Perception et dynamique des conflits
- Approches classiques face au conflit
- Possibles résultats des négociations
- Différents types ou styles de négociation
- La conduite de la négociation: choix des négociateurs et des sujets, la gestion des parasites et des chocs et des états d'âme, conseils et astuces pour réussir une négociation
- La prévention des conflits : éléments de stratégie

L'intérêt de la formation est à mettre en relation avec la mission dévolue au Médiateur de la République de contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel et économique des entreprises.

A cet égard, une bonne maîtrise des outils du dialogue social constitue un facteur déterminant en matière de médiation institutionnelle.



La fiche d'audiences du Médiateur

Dans le cadre de ses activités, le Médiateur de la République a accordé une série d'audiences à des organisations professionnelles ou à des tiers. Pour l'essentiel, ces audiences avaient une allure de saisine du Médiateur parce que portant sur des réclamations non satisfaites sur le plan administratif.



Le Collectif des coordonnateurs des Maisons de justice

Le Médiateur de la République a reçu en audience, le mercredi 20 Avril 2022, le collectif des Coordonnateurs des maisons de justice, dirigé par Monsieur Amath Ndour, porte-parole dudit collectif.

L'objectif de cette visite était de solliciter l'intervention du Médiateur de la République pour la régularisation de leur situation administrative, pouvant ainsi leur permettre de s'insérer dans le Fonction publique et de bénéficier d'un traitement salarial avantageux ainsi que d'un statut sécurisant.

Au cours des échanges, ils ont également exprimé leur souhait de voir les autorités publiques procéder à la révision du décret n°2007-1253 du 23 octobre 2007 modifiant le décret n°99-1124 du 07 novembre 1999 relatif aux maisons de justice, à la médiation et à la conciliation, dont la section IV qui concerne le Coordonnateur ne leur garantirait pas une insertion régulière dans le Fonction Publique.

Le Médiateur de la République, entouré de ses principaux collabo-

rateurs, a remercié les membres du collectif d'avoir bien voulu faire confiance à l'Institution qu'il dirige et les a assurés de porter leurs doléances en vue d'un règlement de leur situation.

Les Administrateurs des Greffes

Le collectif des Administrateurs des greffes des promotions de 2012 et de 2014 du Centre de Formation Judiciaire, conduit par Me Djilado Sarr a été reçu le 14 avril par le Médiateur de la République.

Il était question pour ledit collectif de faire part au Médiateur de la République du retard noté dans la finalisation des projets de textes destinés à modifier le régime indemnitaire des greffiers en chef que les administrateurs des greffes ont vocation à remplacer.

Les échanges ont permis auxdits administrateurs de rappeler les différents décrets qui feront l'objet de modification à la suite de la signature de ces projets de textes, complétant ainsi le dispositif réglementaire de l'intégration des greffiers en chef dans le nouveau corps des administrateurs des greffes.

Le Médiateur de la République les a remerciés d'avoir bien voulu recourir à son Institution qui constitue une voie alternative de règlement des conflits entre les usagers et l'administration ou ses démembrements.

Le Médiateur de la République a assuré les administrateurs de greffe qu'il prendrait contact dans les meilleurs délais avec les autorités compétentes en vue de situer les blocages et étudier ensemble avec celles – ci les voies de solution.

Le Professeur Samba THIAM, Président de l'Organisation Nationale des Droits de l'Homme (ONDH).

Le 31 mai 2022, le Médiateur de la République a reçu dans ses locaux, le nouveau Président de l'Organisation Nationale des Droits de l'Homme (ONDH), Maître Samba THIAM, avocat et enseignant à la faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université Cheikh-Anta-Diop (UCAD).

Monsieur THIAM est venu rendre une visite de courtoisie et d'information au Médiateur de la République. Il a été aussi question de voir les possibilités de partenariat



VIE DE L'INSTITUTION | ACTIVITE

entre l'ONDH et la Médiation de la République surtout dans le cadre de la protection des droits des citoyens.

Le Médiateur de la République a remercié le Professeur Samba THIAM pour sa marque d'attention à son égard, l'a félicité pour son élection et a formulé des vœux d'éclatants succès dans ses nouvelles fonctions. L'acte posé constitue le premier jalon d'une collaboration entre les deux structures qui s'annonce riche et féconde.

Le Coordonnateur du Centre pour le Renforcement de l'Etat de Droit et des Institutions Judiciaires (CREDIJ).

L'Institution du Médiateur de la République a abrité, le lundi 9 mai 2022, une rencontre d'échanges avec les responsables du Centre pour le Renforcement de l'Etat de Droit et des Institutions Judiciaires (CREDIJ) conduits par son Coordonnateur, Maître Abdoul Hamid NDIAYE. Ce dernier était accompagné de Messieurs Mouhamadou Said AGNE et Alioune Badara DIACK. Cette visite entre dans le cadre du partage des activités que le CREDIJ a inscrit dans son Plan de Travail Annuel (PTA) prévu pour l'année 2022.

Ce plan pour l'exécution duquel le CREDIJ compte associer le Médiateur de la République, s'articule autour d'un certain nombre de thématiques dont une sera organisée en partenariat avec le Médiateur de la République, afin d'échanger sur les différentes problématiques liées à l'utilisation des outils numérique aussi bien dans le fonctionnement du service public qu'à travers les réseaux sociaux.

Le Médiateur de la République a,



en retour, rappelé la place de la justice dans l'Etat de droit et l'obligation de préserver celui-ci, en procédant à une relecture du statut du juge afin de renforcer sa protection face aux multiples menaces auxquelles il peut être exposé. Monsieur Demba KANDJI a également exprimé la volonté de l'Institution à accompagner le Centre pour le Renforcement de l'Etat de Droit et des Institutions Judiciaires (CREDIJ) et à traduire ce dessein par un partenariat dynamique ayant pour but de contribuer à la restauration des liens de confiance entre l'Etat et les citoyens.

Aux étudiants sortants de l'INSEPS

Le Médiateur de la République a reçu en audience, le 23 Juin 2022, le Collectif des étudiants en administration et management de sport, sortants de l'INSEPS. Ledit collectif a sollicité une audience avec le Médiateur de la République, afin de lui

faire part de leur désarroi grandissant eu égard à la poursuite de cette formation à l'INSEPS dont les sortants s'accumulent sur le marché de l'emploi sans être insérés.

Au cours des échanges, ces étudiants ont fait tenir au Médiateur de la République, une lettre circulaire que le Ministre des Sport, Monsieur Matar BA, avait adressée aux différents Directeurs et Chefs de services régionaux et départementaux, en date du 07 juin 2017, pour demander leur mise en position de stage en vue d'une appropriation des missions du département ministériel et des enjeux du secteur.

Le Médiateur de la République a salué leur démarche et les a informés que suite à leur première saisine, une correspondance avait été adressée au Ministre des Sports. Ce dernier avait répondu en informant des démarches entreprises en vue de trouver une solution au recrutement de ces étudiants.



Le Médiateur célèbre ses collaborateurs distingués dans les Ordres nationaux



Les collaborateurs du Médiateur de la République ayant reçu des distinctions dans les différents Ordres nationaux ont été fêtés, le mercredi 18 mai 2022, autour d'un pot offert par Monsieur Demba KAN-DJI et en présence de l'ensemble du personnel de l'Institution.

Cette cérémonie conviviale fut un moment fort dans la vie de l'Institution et a été l'occasion, pour le Médiateur de la République, d'encourager les décorés et de les offrir en exemples pour leur sens de la loyauté et de la rigueur dans le travail.

Le Médiateur de la République a réitéré à l'ensemble des participants sa vision de la médiation institutionnelle en mettant le focus sur les domaines qu'il entend investir avec ses collaborateurs.

Il a précisé sa volonté d'impulser de nouvelles dynamiques en di-

rection de la recherche – documentation, de la communication pour rendre davantage visible l'Institution, du partenariat et de la contribution aux débats scientifiques sur l'Etat de droit.

En conclusion de son adresse, le Médiateur de la République a partagé sa conviction que la loi du 29 janvier 1999 lui assigne des missions et lui confère des pouvoirs dont l'exercice peut amener beaucoup de bienfaits tant pour les citoyens que pour les administrations et organismes entrant dans son champ de compétence.



VIE DE L'INSTITUTION | ACTIVITE

DÉJEUNER JURIDIQUE SUR L'ETAT DE DROIT

Le Médiateur décline sa vision

Le Médiateur de la République, Monsieur Demba KANDJI, a animé, le mardi 24 mai 2022 à l'hôtel Radisson Blue, une conférence, à l'occasion d'un déjeuner juridique organisé dans le cadre du Programme pour la promotion de l'Etat de droit du Bureau régional de la Fondation Konrad Adenauer en partenariat avec l'Association Sénégalaise de Droit Constitutionnel

Cette rencontre, initiée en partenariat avec l'Association Sénégalaise de Droit Constitutionnel (ASDC), avait pour thème : « Le rôle du Médiateur de la République dans la promotion de l'Etat de droit ». Dans son mot de bienvenue, le Directeur de la Fondation, Monsieur Ingo BADORECK, a informé les participants que ce panel d'un format nouveau, devrait permettre d'échanger avec les sachants sur des thèmes juridiques avant de revisiter les missions et pouvoirs du Médiateur de la République.

A sa suite, le Professeur Abdou Aziz Daba KEBE, Président de l'ASDC, a rappelé que le Sénégal est un Etat de droit. Ce qui n'empêche pas d'intensifier la réflexion et de partager autour de questions essentielles liées à sa promotion.

Dans sa communication, le Médiateur de la République est revenu sur l'historique de l'Institution, depuis l'Ombudsman suédois jusqu'au Défenseur des droits en passant par le modèle consumériste du Médiateur. Il dira que l'Ombudsman sénégalais est, en réalité, une synthèse des trois



modèles sus-indiqués, destinée à accompagner l'évolution de la démocratie administrative.

Procédant à une revue de la loi instituant le Médiateur de la République, Monsieur KANDJI a insisté sur ce qui constitue, depuis 1991, une voie de recours non contentieuse, offrant ainsi une forme de justice alternative au profit du citoyen africain.

Cependant, le Médiateur de la République n'a pas manqué de relever, une fois de plus, que l'Administration n'est pas tenue de réagir à ses interpellations. C'est pourquoi, la consécration d'un pouvoir d'injonction, même encadré, est souhaitable. Celui-ci pourrait, au moins, concerner les engagements des pouvoirs pu-

blics suite à des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique et l'exécution de décisions de justice devenues définitives.

Les débats qui ont suivi ont permis aux participants d'échanger sur les missions, les pouvoirs, l'accessibilité, les statistiques de l'Institution mais aussi sur le rôle du Médiateur de la République dans la promotion et le renforcement de l'Etat de droit au Sénégal.

Monsieur Demba KANDJI a félicité et encouragé la Fondation Konrad Adenauer et l'Association Sénégalaise de Droit constitutionnel pour cette belle initiative avant de renouveler ses remerciements pour le choix porté sur sa personne, comme premier invité de ce déjeuner-débat



Des Officiers de l'ENOA de Thiès s'imprègne des missions du Médiateur de la République



Respectant une tradition bien ancrée depuis quelques années, la 40ème promotion de l'Ecole Nationale des Officiers d'Active de Thiès a été reçue, le lundi 23 mai 2022, par le Médiateur de la République, sous la conduite du Colonel Yakhya DIOP.

À l'occasion, une présentation de l'Institution a permis aux élèves officiers d'être renseignés sur les modes de saisine, les domaines de compétence, les missions et pouvoirs de l'Institution. Par ailleurs, ils ont été informés de toutes les associations et

organisations d'Ombudsmans dont le Médiateur de la République est membre.

Monsieur Demba KANDJI, le Médiateur de la République, a exprimé toute sa satisfaction et sa reconnaissance à l'ENOA qui, par cette démarche républicaine, participe à la formation citoyenne de ses pensionnaires pour mieux faire connaissance avec les institutions de la République.

Le Directeur de l'Ecole Nationale des Officiers d'Active a, pour sa part, remercié le Médiateur de la République pour l'accueil, la présentation et le partage de bonnes pratiques qui sont pour parfaire l'outillage de ses

élèves officiers qui sont destinés à être des leaders au sein des forces de défense et de sécurité. A son avis, la prise en charge par le Médiateur de la République des réclamations impliquant les forces de défense et de sécurité est un fait significatif à relever.

Cela traduit, poursuivra-t'il « une conception forte de la république justifiant que ceux qui ont le monopole de la contrainte légitime répondent aux interpellations du Médiateur ».

Les deux institutions retiennent en conclusion, que fondamentalement, les visites du genre traduisent manifestement les efforts que tous les segments du Sénégal mettent à promouvoir et à consolider l'Etat de droit.



PARTENARIAT |

L'Assemblée générale de l'AMP-UEMOA plaide pour une mutation institutionnelle

Du 06 au 10 Juin 2022, s'est tenue à Ouagadougou, au Burkina Faso, la 6ème Assemblée générale ordinaire de l'Association des Médiateurs des pays membres de l'UEMOA. Cette rencontre qui a connu la participation effective des Médiateurs des sept pays membres et de leurs collaborateurs avait à l'ordre du jour : « Le Médiateur de la République à l'épreuve des défis majeurs de l'espace UEMOA ».

Un accent particulier avec une conférence dédiée a été accordé à la problématique des défis sécuritaires.

Il faut d'ailleurs dire que dans son appréhension de la géographie des crises et conflits régionaux, l'Afrique de l'Ouest était jusqu'à récemment, relativement considérée comme un havre de paix, sans conflits majeurs en dehors des perturbations causées par la guerre et les conflits Libérien et Sierra Léonais. Malheureusement, ces deux conflits sont très vite devenus éphémères avec la survenue de la question sécuritaire au nord Mali, consécutive à l'effondrement de la Libye provoquée par l'intervention des forces de l'Organisation pour le Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) d'une part et l'apparition, au Nigéria, de Boko Haram d'autre part.

Ces conflits qui ont gagné la majeure partie des pays de l'UEMOA ont suscité des crises sévères à l'intérieur des États ayant débouché sur des changements anticonstitutionnels de régimes politiques.

Ce faisant, les médiateurs de



l'UEMOA, sans être investis de pouvoirs exécutif, législatif ou judiciaire agissaient en parfaite adéquation avec leur statut conféré au sein de leur État respectif ; ils tiennent en effet, de leur statut respectif, au-delà de leur mission de défenseurs des droits du citoyens, le pouvoir de formuler des propositions ou de faire des suggestions sur la marche de ces trois pouvoirs qui structurent les États démocratique.

Les médiateurs de l'espace communautaire UEMOA avaient donc, l'obligation de jouer le rôle de défenseur des droits des personnes et de veiller au respect des droits et libertés par la Commission de l'UEMOA. La défense des droits de la personne que l'AMP-UEMOA vient d'inscrire dans son champ de compétences doit être vue comme un soutien affirmée aux efforts d'intégration économique et à

la politique d'harmonisation qui ont favorisé le rapprochement des populations de l'espace communautaire.

Ce geste de l'AMP-UEMOA démontre également la souplesse et l'adaptabilité de l'Institution du Médiateur de la République qui au fil de l'histoire, s'est installée dans différents pays, a rencontré plusieurs cultures politiques, s'est acclimatée à différents contextes institutionnels. Il est également la preuve que les médiateurs de l'AMP-UEMOA sont capables de développer et de déployer au sein de la communauté une culture juridique proprement civique de la médiation et de la défense des droits humains.



QUEL RÔLE POUR LE MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE DANS UN CONTEXTE DE DÉFIS SÉCURITAIRES MULTIFORMES ?

ECLAIRAGE | BAKARY SAMB

« Les stratégies djihadistes surfent sur l'insécurité, les marginalisations et les frustrations accumulées »

Bakary Samb est un éminent chercheur qui travaille sur les questions sécuritaires en Afrique liées au djihadisme et à l'exclusion sociale (cf Biographie). Dans cet entretien, il revient sur les principaux défis sécuritaires qui se posent au Sénégal, sur le rempart de l'islam confrérique mais aussi sur l'Etat de droit en tant qu'antidote à l'extrémisme violent avec le regard pointu de l'expert.



Le Sénégal est souvent présenté comme une heureuse exception de stabilité dans l'environnement régional d'instabilité. Ces dernières années, depuis l'éclatement de la crise malienne, beaucoup d'experts comme des décideurs se posent la question de savoir comment le Sénégal pourrait faire face à une menace qui n'épargne aucun pays de la sous-région et bien au-delà. Mais, on semblait évoluer dans une forme de déni au début.

Une posture commode des autorités estimant qu'on était loin de l'épicentre sahélien du terrorisme. Il est vrai que l'attitude des autorités sénégalaises a pu varier en l'espace de dix ans avec des positions fluctuantes selon les positionnements stratégiques. Mais, les autorités sénégalaises sont rapidement passées à une prise de conscience progressive avant de commencer à communiquer, tout récemment, sur l'urgence d'agir face aux signaux d'une menace évidente qui frappe à l'Est, à la frontière ma-

lienne. On ne pouvait plus sous évaluer la régionalisation de la menace depuis les attaques de Ouagadougou et de Grand-Bassam dès 2016. Mais, il faut dire que pendant longtemps aussi bien le discours de certains experts que celui des politiques furent marqués par l'idée d'une « exception sénégalaise » comparée à l'effondrement successif des systèmes de sécurité des pays alentours.

Puis, il y a eu ces arrestations de terroristes « de passage », l'engagement de sénégalais sur des terrains djihadistes comme la Libye, le Mali et le Bassin du Lac Tchad, des discours apologétiques du terrorisme. Bref tout ce qui devait faire prendre conscience que tout pays de la région pouvait devenir soit théâtre d'opération ou espace de redéploiement stra-

tégique. Mais il ne faudrait pas oublier que le Burkina Faso, frappé dès 2016 par de terribles attentats, était aussi, comme le Sénégal, un symbole exemplaire de coexistence religieuse avec une grande cohésion rappelant, à bien des égards, un certain contrat social sénégalais tant vanté. Pendant que le Mali s'enfonçait dans la crise sécuritaire on commençait surtout à craindre le débordement de l'épicentre malien.

La surprise fut, à la fois, la découverte de jeunes sénégalais dans les rangs de Boko Haram en 2015 et on évoquait même des tentatives de la nébuleuse d'étendre ses tentacules sur le territoire national. Puis des procès inédits pour terrorisme en 2018 qui furent des moments d'émoi pour l'opinion publique.



ECLAIRAGE | BAKARY SAMB



Aujourd'hui, au regard de la détérioration de la situation sécuritaire et politique au Mali, le danger et la menace sont vraiment pris au sérieux et le Sénégal est doté, depuis plus d'une dizaine d'années de structures de veille, de renseignement et même d'unités opérationnelles pour faire face aux défis sécuritaires. Mais la situation exige davantage d'approches holistiques allant au-delà du sécuritaire pour s'inscrire dans une dynamique de sécurité humaine avec une pleine implication de toutes les forces vives.

L'islam confrérique tel qu'il se présente au Sénégal serait un rempart contre l'extrémisme religieux....

Vous savez, il y avait, pendant longtemps, une croyance entretenue d'une résilience exceptionnelle dont bénéficierait notre pays marqué par un islam soufi confrérique considéré comme un rempart éternel à l'extrémisme. Mais je continue à penser que c'est sans faire avec le paradigme de la transnationalité des acteurs et de la réduction de l'espace par les moyens

technologiques face à une menace terroriste. Cette forme de menace connecte désormais vulnérabilités socioéconomiques internes, risques de l'extérieur et réceptivité du message djihadiste au sein de la jeunesse surtout qu'on ne peut nier que notre histoire et la geste nationale ne sont pas dépourvues d'un imaginaire et d'une littérature « djihadistes ». Mais au Sénégal, toutes formes d'argumentation furent servies pendant cette période consécutive à l'éclatement de la crise malienne qu'on croyait alors circonscrite aux frontières Est.

On évoquait le mythe du sénégalais naturellement non violent voire une mystique baraka protectrice due à la sainteté de ses figures religieuses. Certains vantaient les performances d'un système de sécurité rompu au renseignement de même qu'une armée disciplinée et aguerrie ayant même de l'expérience dans la guerre asymétrique contre les insurrections, en Casamance. Il est vrai que les confréries soufies peuvent être un rempart contre la narrative djihadiste mais il faudrait qu'elles réadaptent leur discours et leur pédagogie en di-

rection d'une jeunesse vivant à l'ère de la démocratisation de l'accès à tous les savoirs y compris religieux. Il n'y a plus de société cloisonnée.

Il faudra donc que les confréries redoublent les efforts entrepris de modernisation de la communication (chaînes confrériques comme As-fiyahi, Touba Tv etc, webTv) mais se départissent aussi de l'image de structures traditionnelles parfois inféodées au pouvoir politique alors que le thème politique le plus porteur auprès des jeunes est la contestation. C'est par cet effort qui n'est pas hors de portée qu'elles pourraient continuer à répondre à la quête de sens d'une jeunesse inscrite dans la mondialisation et à sa quête de chance face aux vulnérabilités socioéconomiques.

La bonne gouvernance serait-elle un antidote aux extrémismes dans un contexte sécuritaire volatile?

Dans le cadre des activités de recherche de l'Observatoire des radicalismes et conflits religieux en Afrique au sein du Timbuktu Institute, nos experts, aujourd'hui parmi



les plus avisés de la lutte contre l'extrémisme violent estiment qu'au-delà du contre-terrorisme classique, il y a l'approche dite « santé publique » et qui passe par les quatre phases connues à savoir : la prévention, l'intervention, l'interdiction et la réintégration sachant que la première et la dernière peuvent, parfois, se dérouler de manière concomitante. D'ailleurs, la prévention primaire avec la méthode du ciblage large n'exclut pas des mesures apaisantes de réintégration pour mitiger le tout répressif si l'on sait que les phases de prévention dites secondaire et tertiaire sont parfois plus périlleuses et incertaines.

De même, après des années de recherche et d'expérimentation de méthodes diverses, il est communément admis que le terreau de la radicalisation est fait de la combinaison de trois facteurs déterminants : une faible capacité d'inclusion sociopolitique de l'Etat, les vulnérabilités socioéconomiques en tant que facteurs incitatifs se nourrissant des griefs poussant à la frustration et, enfin, la capacité des groupes extrémistes à intégrer tous ces éléments dans un narratif politico-idéologique en tant que facteur attractif vers l'engagement terroriste. C'est cette complexité et ce caractère multi-dimensionnel qui placent la question la gouvernance au cœur de la réflexion sur les stratégies de prévention.

Les stratégies djihadistes prospèrent dans les zones les moins dotées en routes et en infrastructures et surfent sur l'insécurité, les marginalisations et les frustrations accumulées. Notre pays développe, certes, des programmes qui tentent de limiter la fracture sociale et géographique comme le PUDC et le PUMA. Mais on doit redoubler de vigilance face à la militarisation à outrance des stratégies et accroître les investissements pour gagner, dans ces zones périphé-

riques frontalières, ce que j'appelle souvent « la conquête des cœurs ».

D'ailleurs, l'ancien médiateur de la République, Me Alioune Badara Cissé n'avait cessé de dire que sa plus grande crainte serait qu'on en arrive dans notre pays à une situation où il y'aurait des « sénégalais à part entière » et d'autres « entièrement à part ». Nos forces de sécurité et de défense doivent tirer des leçons de l'échec des opérations militaires qui ont été rejetées dans la région non pas seulement qu'elles n'ont pas réussi à gagner la guerre contre le terrorisme, mais surtout qu'elles n'ont jamais pu gagner la paix avec les populations transfrontalières.

Plus précisément quelle relation entre sécurité et Etat de Droit ?

L'Etat de droit n'est pas antinomique à la gestion de la sécurité mais, celle-ci doit répondre aux impératifs du respect sans faille des Droits humains. Cependant, nos dernières études montrent que les acteurs de la justice pénale de même que la société civile partagent les mêmes difficultés de conceptualisation et de compréhension du phénomène de l'extrémisme violent que l'ensemble des intervenants dans ce domaine dont l'expertise est encore balbutiante. Les acteurs de la justice qui sont des piliers fondamentaux de l'Etat de droit doivent être mieux capacités pour éviter des situations difficiles dans la gestion des dossiers liés au terrorisme.

Il est vrai que la gestion à dominante sécuritaire du phénomène de l'extrémisme ainsi que les précautions qui entourent le traitement des dossiers de terrorisme font qu'il s'installe, parfois, une certaine incompréhension entre les acteurs de la chaîne pénale et les défenseurs des droits humains. Suite au vote de la

loi 2016-29 avec le renforcement de l'arsenal juridique afin de mieux lutter contre le terrorisme, le débat sur les droits humains a été l'un des plus récurrents qui oppose les acteurs de la chaîne pénale et la société civile.

Depuis, les choses ont dû évoluer dans le bon sens. Mais, la question d'un rapport harmonisé entre sécurité et droits humains se pose même au sein des praticiens du secteur judiciaire; ce qui explique les perceptions encore mitigées du rôle des défenseurs des droits humains dans le déroulement des procédures en matière de terrorisme. Il est clair que la quête de justice et d'équité revient souvent dans l'argumentaire des ex-engagés dans les mouvements terroristes. C'est là où l'Etat de droit doit trouver sa vraie mission dans le renforcement de la résilience par la mitigation des facteurs de radicalisation mais surtout de légitimation des groupes terroristes qui surfent sur la mal-gouvernance et le déni de justice tel qu'on le voit au centre du Mali. Dans cette région, moins de 30% des justiciables font confiance au système de justice formelle. Cette situation déplorable affaiblit aussi bien l'Etat de droit que le système de sécurité et ceux qui l'incarnent.

Quelle serait la partition du Médiateur de la République dans la préservation de la paix au Sénégal ?

L'institution de la Médiation répondait, entre autres, à un besoin structurel de réduction des tensions et de maintien d'un fil continu de dialogue en dehors des procédures et des simples principes. Aujourd'hui, l'expérimentation des méthodes agiles même en zone de crise montre que parfois les interactions ont leur rôle et fonctionnalités sociales à côté des procédures.



ECLAIRAGE | BAKARY SAMB

Dans une étude du Timbuktu Institute en 2018, au Sénégal au sein des acteurs de la chaîne pénale, 50% des enquêtés trouvaient le rôle des défenseurs des droits humains “constructif” tandis que 10 % les perçoivent comme inutile, “gênant” pour 12% voire contraignant pour 7%. Le Médiateur et, surtout, l’actuel issu de la famille judiciaire, devrait s’impliquer davantage – si ce n’est déjà fait- dans le cadre de la pacification des rapports entre tous ces maillons essentiels au renforcement de l’Etat de droit.

D’après cette étude, dans le milieu judiciaire, il est très courant de reprocher aux défenseurs des droits de l’homme de s’être écartés de leur rôle et de devenir de “vrais professionnels de la société civile” en étant même absents quand il s’agit d’apporter une assistance aux détenus dans les prisons.

De plus, dans le cadre des mesures souvent incomprises des populations, le renouvellement et l’amélioration du cadre juridique encadrant la gestion du culte et son financement étranger a aussi favorisé la revue de certaines dispositions du code pénal pour s’adapter à l’hybridation des menaces. Il s’y ajoute un environnement sécuritaire régional devenu plus complexe avec les accointances entre terrorisme et crime organisé.

Bénéficiant d’acquis considérables et faisant face à des difficultés et divers dysfonctionnements dus au déficit de moyens matériels et de capacités, le système de justice pénale gagnerait en crédibilité et même en vitalité par une meilleure écoute de

son environnement et de ses observateurs tels que les acteurs de société civile. Sur ce point précis, le Médiateur de la République pourrait faciliter, la mise en réseau des praticiens du système de justice pénale pour une interprétation harmonisée des nouvelles dispositions pénales depuis la loi 2016-29 et suivantes.

Mais au-delà des aspects purement judiciaires, le Médiateur de la République pourrait jouer un rôle de facilitateur du dialogue indispensable entre acteurs de la sécurité, défenseurs des droits humains et populations. De ce fait, il s’inscrirait pleinement dans l’approche holistique du phénomène terroriste qui nécessite

la pleine implication de tous les segments de la société surtout que notre pays pourrait davantage bénéficier des ressorts socioculturels de résilience en valorisant le rôle des leaders religieux et traditionnels qui, d’ailleurs, connaissent peu les missions du Médiateur alors qu’ils partagent avec lui la fonction essentielle et ô combien importante de régulateur.

PRÉSENTATION DE BAKARY SAMB

Bakary Samb, un expert pointu des questions de sécurité

Dr Bakary Sambe est le directeur régional de Timbuktu Institute- African Center for Peace Studies (Dakar, Niamey, Bamako).

Fondateur de l’Observatoire des Radicalismes et des Conflits Religieux en Afrique, il est enseignant-chercheur à l’Université Gaston Berger de Saint-Louis (Sénégal).

Ses travaux actuels portent sur les stratégies endogènes, les dynamiques transfrontalières et l’expérimentation d’approches agiles dans les zones de crise.

En tant qu’expert pour les Nations Unies, l’Union européenne, l’Union africaine, entre autres, il a conçu et dirigé le plaidoyer pour la mise en œuvre de la Cellule régionale du G5 Sahel pour la prévention et la lutte contre la radicalisation (CELLRAD).

En plus de nombreux articles, Bakary Sambe a publié plusieurs ouvrages dont :

- *Boko Haram, du problème nigérian à la menace régionale* (2015).
- *Le Sénégal entre diplomatie d’influence et islam politique* (2018).

Pour ces travaux académiques et diverses expertises au plan international, il a été élu Membre du Conseil de l’Institut International pour la Justice et l’Etat de droit basé à Malte



INVITÉ | ADAMA LAM, PRÉSIDENT DE LA CNES

« L'Administration publique, ne prend pas la juste mesure de ses responsabilités vis-à-vis du secteur privé national »

La Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal (CNES) est une organisation faitière regroupant près de 85 % des entreprises du secteur formel, sans conteste, sa contribution dans l'économie nationale est indéniable. Son président M. Adama Lam, dans cet entretien, sans langue de bois, déplore la qualité de la relation entre le secteur privé et l'Administration publique en général, évalue les impacts de l'embargo sur le Mali et soutient l'Etat de droit comme « le ciment de notre commune volonté de vivre ensemble ».



Quelle serait la contribution de la CNES dans l'économie nationale ?

La nature de notre organisation et les modalités d'adhésion font qu'il est très difficile d'évaluer la vraie valeur de l'apport de nos membres à l'économie de notre pays. Je préfère donc, pour vous donner une idée du poids

économique de notre organisation, vous souligner quelques chiffres.

La CNES, c'est une centaine d'industries en activité sur près de cent cinquante de toutes tailles que nous avons recensées une dizaine d'années auparavant. C'est dire de ce point de vue une perte importante

d'activité industrielle du fait des crises et d'autres difficultés diverses. Notre organisation compte par ailleurs plusieurs corporations et non des moindres :

- 1.800 médecins privés par le biais de leur syndicat affilié à la CNES,
- 1700 Pharmaciens privés dont le syndicat est membre,
- Les 1.000 boulangers environ de la FNBS,
- La Fédération de l'enseignement et de la formation FEF qui englobe l'enseignement privé laïc, le privé catholique et le franco-arabe. Je signale en passant que c'est environ 30% des effectifs de l'élémentaire au secondaire en plus des 40.000 étudiants du cycle universitaire.
- En terme d'apports économiques, la CNES c'est aussi des commerçants, des bureaux d'études, des bureaux de contrôles, des transporteurs, des pétroliers et des grandes entreprises nationales comme le Port Autonome de Dakar, la Sonatel, la Senelec et j'en passe.

Comme vous pouvez le constater, il ne serait pas aisé de quantifier l'apport économique global de ces différentes entités mais l'exercice est néanmoins important et intéressant et nous nous attèlerons à donner corps à une forme d'agrégation des données économiques de l'ensemble de nos différents membres.



INVITÉ | ADAMA LAM

Pour la réalisation de vos objectifs, vous êtes forcément en interaction avec l'Administration publique, quelle appréciation faites-vous de cette relation ?

Votre question touche du doigt l'une des problématiques que nous soulignons depuis plusieurs années, c'est-à-dire les rapports entre les Administrations et le secteur privé dans son ensemble et la CNES dans le cas particulier qui nous intéresse.

Il faut signaler que les interactions se passent à plusieurs niveaux :

- D'abord nos rapports avec les directions opérationnelles des administrations. Nous arrivons effectivement à contribuer de manière significative à la réflexion et aux conceptions de plusieurs projets à caractères documentaires ou techniques. Nous pouvons dire que, même s'il y a des améliorations à apporter, les rapports sont corrects dans l'ensemble.

- Cependant les rapports dans lesquels nous ne sommes pas satisfaits concernent l'Administration Centrale d'une manière générale même si tous les départements ministériels ne peuvent pas être logés à la même enseigne. Il y a un manque criard de concertations sur les sujets majeurs avant la prise de décision. Cela donne ce que l'on constate de plus en plus, c'est-à-dire des textes inapplicables ou certains qui pénalisent profondément l'activité économique.

- Certaines postures sont considérées à tort ou à raison comme de l'arrogance, d'un déficit de culture administrative qui devrait placer le citoyen au cœur du dispositif. On pourrait aussi parler simplement d'un manque de considération quant à l'apport du secteur privé national dans la mise en œuvre des politiques économiques et sociales. Que le sec-



teur privé national soit performant ou pas, c'est ce que nous avons et le pragmatisme voudrait que l'on conjugue avec lui pour le bonifier et en faire une armée de champions. C'est ce que nous souhaitons et que nous promovons au sein de la CNES. C'est en quelque sorte, l'affirmation de notre ADN qui est la préférence nationale, le patriotisme économique et la défense d'une entreprise citoyenne.

Les productions sous formes d'études, de rapports sont disponibles à foison mais pour la plupart ; elles souffrent cependant d'un processus de mise en œuvre efficient. Les sénégalais sont réputés pour leur propension à laisser dormir dans les tiroirs les nombreux dossiers sensés résoudre les problèmes du pays.

Une administration qui ne daigne même pas répondre au courrier...

J'ai de plus en plus l'impression, et c'est une appréciation personnelle peut être subjective, que les tutelles ne mesurent pas à leur juste valeur

l'ampleur des responsabilités qui sont les leurs dans la noble et difficile tâche d'incarner l'État auprès du secteur privé. Cela induit un rapport assez bizarre pour le chef d'entreprise qui reste globalement dubitatif par rapport à la représentation de l'autorité de l'Etat dans l'exercice d'un ministère. L'une des situations les plus élémentaires, c'est le déficit de réponse de la plupart des départements ministériels aux courriers, ne serait-ce qu'un accusé de réception. Si nous, organisation patronale reconnue par la loi et supposée partenaire privilégiée, nous sommes victimes de ce type de manquements, qu'en est-il pour le citoyen lambda pour ses recours et le respect de ses droits de citoyen.

J'ai envie de dire quel recul pour nous qui avons connu une administration publique avec certes ses insuffisances, mais qui s'enorgueillissait d'être l'une des plus performantes de la sous-région.

Cette réflexion peut renvoyer in fine au processus de sélection des décideurs de l'administration publique. Par le passé une sorte de « criblage » était effectué pour alimenter un « pipeline » de cadres qui devenaient de facto, un vivier prêt à l'emploi parce que éprouvés aux plans des capacités intellectuelles et aux valeurs républicaines, pouvant laisser espérer un bon dirigeant administratif, serviteur averti de l'Etat. Sans vouloir être un donneur de leçons, et en me posant la question de savoir si ce processus est en vigueur ou non, une remise en cause profonde du système administratif me semble souhaitable si l'on veut rebâtir une administration publique de meilleure qualité, au service de la citoyenneté.

Se réapproprier la notion du serviteur de l'Etat dans le sens noble du terme...



INVITÉ | ADAMA LAM

Il n'y a pas de secret. Nous avons l'habitude de dire, dans l'adage commun : « nul ne peut être professeur de ce dont il n'a pas été élève ». Certaines autorités doivent se réapproprier cette notion de « serviteur de l'État et du citoyen ». Cela passe comme dit plus haut, par une remise en cause du processus de sélection et par de la formation. La notion de sacerdoce dans l'administration publique est perdue de vue de même que l'application de la notion de « l'homme qu'il faut à la place qu'il faut ». La méritocratie nous semble faire largement défaut dans les critères de sélection aux fonctions administratives. Je m'interdis de faire le parallèle dans le choix des hommes politiques mais ce serait une réflexion intéressante à creuser.

Le secteur privé national qui doit être au cœur du dispositif de développement économique, regorge de talents inexploités du fait d'ostracisme et d'un manque de complicité positive dans ses relations avec l'État. Nous devons tous ensemble essayer de trouver des solutions pérennes aux problèmes qui interpellent notre société. Le secteur privé comme l'administration publique ne créent pas les conditions d'une véritable synergie au service de l'économie. Les orientations qui sont faites dans le domaine particulier des marchés publics et du financement de notre économie, font la part belle aux compétences étrangères. Le résultat que nous constatons depuis plus de 60 ans devrait nous inciter à explorer un autre modèle axé sur le recours en premier lieu aux ressources et capacités endogènes même si le monde globalisé nous incite à prendre en compte l'internationalisation de beaucoup de filières économiques.

Comment positionner le secteur privé national, dans un

contexte de mondialisation, qui n'exclut pas au fond la préférence nationale ?

Cela pose aussi l'approche du transfert de technologie dans les infrastructures techniques mais et surtout, sur le fait que beaucoup de firmes étrangères qui s'installent viennent en concurrence avec les nationaux sur leur épargne nationale parce pouvant offrir plus de garanties et de financements, avec le soutien de leur pays ou leur maison mère. Si à priori on ne peut pas être riche par le travail dans son propre pays, où le pourrait-on ?

Je pense aussi que nous ne faisons pas, l'Etat comme le secteur privé, les investissements nécessaires pour promouvoir la recherche en général et la prospective en particulier. Cette situation explique l'interaction particulièrement faible entre les universitaires, les chercheurs et le secteur privé local. Pourtant des potentialités existent pour un financement de la recherche au regard du bénéfice que pourrait en tirer chaque partie prenante. Il ne peut pas y avoir de croissance soutenue sans innovation.

Pour aller plus loin dans la réflexion et compte tenu de notre appartenance à des espaces économique et monétaire, tant que nous serons aussi dépendants de banques étrangères pour financer notre économie, notre croissance se fera en arbitrage entre les intérêts de nos pays et ceux de nos bailleurs de fonds. L'État devrait, s'il pense que les banques de développement ne règlent pas le problème, s'atteler à remettre en place sous des formes diverses des lignes de crédit endogènes innovants pouvant permettre de financer les investissements lourds qui ne trouvent pas d'offres satisfaisantes dans le système bancaire actuel. Nos banques, excep-

tion faite de quelques-unes, ne sont pas outillées pour offrir des crédits à maturités très longues. On ne peut pas faire des investissements lourds avec des crédits moyen terme de 7 ans comme c'est le cas actuellement.

Beaucoup d'opérateurs économiques se sont plaints de l'embar-go contre le Mali..

J'ai envie de dire « tout ça pour ça ». Le Mali a été une grosse erreur de la part de la CEDEAO et une mauvaise appréciation de la situation par notre pays. D'abord, la CEDEAO est avant toute considération, un outil d'intégration économique et comme tel, elle se devait dans ses prises de décisions, de privilégier les aspects économiques entre le Mali et les autres États partenaires. Je ne reviens sur l'illégalité des décisions. Je voudrais simplement m'appesantir d'abord sur le précédent dangereux qui est créé en ce sens qu'on bloque des moyens économiques et financiers. Le paradoxe c'est que les décideurs qui le font sont des organisations dont la vocation est de mutualiser les moyens pour plus d'efficacité et de solidarité. En parlant d'impact, des populations sont fragilisées et déstabilisées pour avoir manifesté leur volonté de prise en main de leur destin, sans juger que la manière soit bonne ou mauvaise. La CEDEAO a minimisé l'impact lié à la sécurité et à l'économie, pour retenir la démocratie électorale comme le seul critère prépondérant de la démocratie. C'est certes un élément important et central mais nous ne devons pas oublier que la démocratie est une notion globale et dynamique qui englobe la justice, la sécurité, la santé pour tous, l'éducation, la répartition des richesses etc.

Il s'y ajoute que les entreprises pour la plupart ont été dimensionnées pour tenir compte de notre



espace économique en terme de marchés et de libre circulation des personnes et des biens. Personne ne connaît le temps qu'il faudra pour rebâtir les connexions économiques mises en place avec beaucoup de difficultés et au bout d'autant d'années de travail.

Il est trop tôt pour mesurer l'impact économique et social dans l'espace CEDEAO mais il est aisé de constater que les dégâts sont importants pour le Mali d'abord mais aussi pour les hommes d'affaires qui n'ont en aucun moment, senti que les décideurs ont pris en compte leurs préoccupations. Il faudra que nous comprenions tous que la dérivée première de l'action politique est une fonction économique laquelle produira une dérivée seconde à caractère social, au bénéfice de nos populations.

L'autre analyse qu'il convient de mener c'est, en tant que Sénégalais et acteurs économiques, quels sont les impacts de cette crise du Mali. Personnellement et comme pour la plupart de mes compatriotes, je me sens malien. Le Mali est une partie du Sénégal et vice-versa. Jusqu'à ce jour, le brassage des populations est une réalité qui transcende les clivages géostratégiques d'où l'incompréhension de la fermeture des frontières.

Le manque de précautions dans la prise de décision a induit beaucoup de dégâts dans notre pays quand on sait que le Mali est notre principal client dans la sous-région. Nos outils de production et de logistique ont été pour la plupart des entreprises, dimensionnées pour satisfaire nos besoins et ceux du Mali. Qu'il s'agisse du port de Dakar, des infrastructures de levage et de transports, des biens d'équipements et de consommation, l'approche a été orientée vers l'intégration et particulièrement vers celle

avec le Mali. On n'arrête pas brutalement un rouage économique de cette envergure.

Un ouf de soulagement vu que l'embargo a été levé, en fin de compte ?

Nous ne sommes qu'au début de la levée des blocus économique et financier. Les recensements des impacts vont commencer mais il ne fait pas l'ombre d'un doute qu'avec l'accentuation de la crise par la guerre en Ukraine, les dégâts seront immenses. Beaucoup de nos confrères ne pourront pas faire repartir leur business, handicapés qu'ils sont par les effets conjugués de la pandémie, de la crise du Mali et de celle de l'UKRAINE dont nul ne peut prévoir l'issue de cette dernière. La grande équation concerne la reconquête des marchés perdus au Mali par les opérateurs sénégalais quand on sait que l'État et l'opérateur maliens sécuriseront au maximum leur source d'approvisionnement car les places laissées vacantes par le Sénégal et la Côte d'Ivoire ont été occupées par d'autres pays de la sous-région.

Le Sénégal est après le Mali, le pays le plus impacté par l'embargo sur le Mali. Nous aurions dû plaider l'exception sénégalaise tellement nos intérêts à beaucoup de niveaux, sont intimement liés à ceux du Mali. Nous ne cesserons d'insister sur l'écoute indispensable que nos autorités doivent développer vis-à-vis de leur secteur privé et nous espérons que cela nous servira de leçons.

Le Médiateur veut inscrire son action dans la promotion de l'état de droit axé sur le respect du citoyen, la CNES se retrouve-t-elle dans cette approche ?

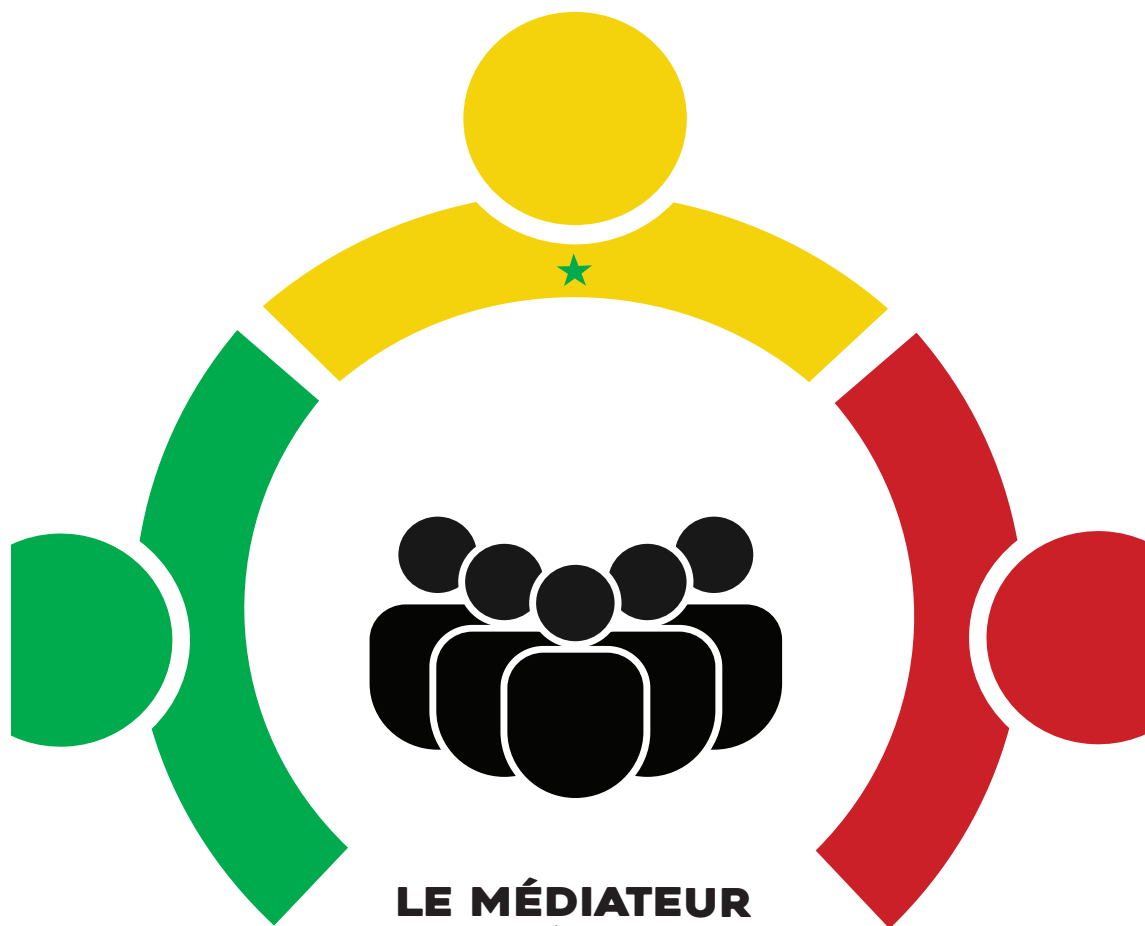
L'engagement du Médiateur dans la promotion de l'Etat de droit est

une réalité constatée par la CNES. En effet, nous avons tenu une séance mémorable entre notre organisation et la Médiature afin d'approfondir notre collaboration dans un esprit de solutionner les problèmes de nos entreprises et ceux de nos concitoyens. La CNES fait sienne cette noble mission et reste disposée et engagée pour accompagner le Médiateur et pour bénéficier de son soutien.

L'état de droit et la règle de droit ont besoin, en ce moment, de plus d'attention de la part de tous les acteurs de la vie économique et sociale. Les perturbations majeures dans les sociétés en général ont pour base, le non-respect de ces fondamentaux. Si mes souvenirs de lecture sont exacts, c'est Montesquieu qui disait : «Il n'y a pas plus cruelle tyrannie que celle que l'on exerce à l'ombre des lois, avec les couleurs de la justice».

Nous devons tous faire attention au respect de l'état de droit parce que c'est le ciment de notre désir de vivre ensemble. Un état de droit, c'est aussi un État qui s'applique le droit et qui l'applique à tous les citoyens avec rigueur mais aussi avec humanisme. Une justice sans humanisme est une injustice.

En conclusion, je dirai que la Médiature est une bouée de sauvetage qui peut être salutaire dans beaucoup de situations. Le chantier est vaste et les attentes immenses. Il nous revient à tous de la soutenir et d'œuvrer pour la réussite de cette noble mission au bénéfice du peuple. La justice est l'autre nom de la paix qui elle-même est l'autre nom du développement.



**LE MÉDIATEUR
DE LA RÉPUBLIQUE**
À l'écoute du citoyen